

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 novembre 2025
N° 2025 – 47

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Date de convocation
Le 14/11/2025

Date d'affichage
Le 14/11/2025

Objet de la délibération 2025 - 47 :
Approbation du rapport de la
Direction de l'Eau et de
l'Assainissement

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le - 2 DEC. 2025

Et publication ou notification
du - 2 DEC. 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusés : Monsieur BOYER Joseph qui a donné procuration à Madame DELMAS Marie-Claude, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY (D.E.A.) de l'année 2024.

Il demande, comme la loi le prescrit, au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 de la Direction de l'Eau et l'Assainissement du PUY EN VELAY.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 28 novembre 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_47-DE
Reçu le 02/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20251128-2025_47-DE
Reçu le 02/12/2025